Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.046
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

BATIMENT
Affaire suivie par : B. VALLERAY

Bâtiment – Signature d'un devis pour l'achat et la pose de stores pour le Multi Accueil Saperlipopette.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 20.412 du 7 décembre 2020 procédant à l'attribution du MAPA 757 - Accord-cadre pour l'entretien et la maintenance relative aux occultations scolaires (stores – volets – rideaux) sur le patrimoine de la Commune ;

Considérant qu'en raison de leur vétusté, il est nécessaire de faire procéder à l'installation de nouveaux stores au sein du Multi Accueil ;

Considérant qu'il est nécessaire de les équiper de stores extérieurs ;

Considérant cependant que la marché public MAPA 757 ne prévoit pas les équipements de STORES ET FONCTION dont le service de la petite enfance a besoin ;

Considérant par conséquent qu'un devis a été proposé par la société STORES ET FONCTION ;

Considérant qu'il convient de signer le devis correspondant avec la société susmentionnée,

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société STORES ET FONCTION au 17 rue Jean Monnet 78990 Elancourt pour l'achat et la pose de stores extérieur pour le Multi accueil Saperlipopette.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de l'installation s'élève à 5.429.72 €HT, soit 6.515,66 €TTC
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 17/03/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230317-23-046-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2023
Affichage : 17/03/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL
Signé numériquement le 17/03/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)